

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE**

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ, AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, MARC-ANTOINE TREMBLAY, DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ADJOINT DE LA SUSDDITE MUNICIPALITÉ QUÉ:

1. Lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 15 août 2019, le conseil de la municipalité de Saint-Isidore a adopté le règlement intitulé: **Règlement no 329-2019 décrétant un emprunt et des dépenses de 1 699 700 \$ relatif à des travaux d'infrastructures pour la phase I du développement résidentiel - nouveaux secteurs.**
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement no 329-2019 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.
- Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité: carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.
3. Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 21 août 2019, au bureau municipal, 128, route Coulombe, Saint-Isidore.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement no 329-2019 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 242. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement no 329-2019 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 05, le 21 août 2019 lors d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Isidore, à la salle du conseil, 128, route Coulombe, Saint-Isidore.
6. Le règlement peut être consulté au bureau municipal, 128, route Coulombe, Saint-Isidore, du lundi au vendredi, de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 00.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité

7. Toute personne qui, le 15 août 2019, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes:
 - être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins six (6) mois au Québec et
 - être majeur et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle
8. Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes:
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou occupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes:
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale
 - avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 15 août 2019 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à Saint-Isidore,
Ce seizième (16e) jour du mois d'août deux mille dix-neuf (2019).



Marc-Antoine Tremblay
Directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint

Je, soussigné, Marc-Antoine Tremblay, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, résidant à Lévis, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 12h00 et 24 heures, le seizième (16^e) jour du mois d'août 2019, aux endroits déterminés par le conseil.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 16 août deux mille dix-neuf (2019).



Marc-Antoine Tremblay
Directeur général adjoint
et secrétaire-trésorier adjoint

1. Je soussigné, Marc-Antoine Tremblay, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, résidant à Lévis, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 12h00 et 24 heures, le seizième (16^e) jour du mois d'août 2019, aux endroits déterminés par le conseil.

2. Le présent avis a été publié en vertu de la Loi sur l'accès à l'information (LAI) et de la Loi sur la protection des renseignements personnels (LPDRP) et est conforme aux exigences de la Loi sur l'accès à l'information (LAI) et de la Loi sur la protection des renseignements personnels (LPDRP).

3. Les renseignements divulgués dans le présent avis sont exemptés de la divulgation obligatoire en vertu de la Loi sur l'accès à l'information (LAI) et de la Loi sur la protection des renseignements personnels (LPDRP).

4. Le présent avis a été publié en vertu de la Loi sur l'accès à l'information (LAI) et de la Loi sur la protection des renseignements personnels (LPDRP) et est conforme aux exigences de la Loi sur l'accès à l'information (LAI) et de la Loi sur la protection des renseignements personnels (LPDRP).

5. Les renseignements divulgués dans le présent avis sont exemptés de la divulgation obligatoire en vertu de la Loi sur l'accès à l'information (LAI) et de la Loi sur la protection des renseignements personnels (LPDRP).

6. Le présent avis a été publié en vertu de la Loi sur l'accès à l'information (LAI) et de la Loi sur la protection des renseignements personnels (LPDRP) et est conforme aux exigences de la Loi sur l'accès à l'information (LAI) et de la Loi sur la protection des renseignements personnels (LPDRP).

7. Les renseignements divulgués dans le présent avis sont exemptés de la divulgation obligatoire en vertu de la Loi sur l'accès à l'information (LAI) et de la Loi sur la protection des renseignements personnels (LPDRP).

8. Le présent avis a été publié en vertu de la Loi sur l'accès à l'information (LAI) et de la Loi sur la protection des renseignements personnels (LPDRP) et est conforme aux exigences de la Loi sur l'accès à l'information (LAI) et de la Loi sur la protection des renseignements personnels (LPDRP).

9. Les renseignements divulgués dans le présent avis sont exemptés de la divulgation obligatoire en vertu de la Loi sur l'accès à l'information (LAI) et de la Loi sur la protection des renseignements personnels (LPDRP).

10. Le présent avis a été publié en vertu de la Loi sur l'accès à l'information (LAI) et de la Loi sur la protection des renseignements personnels (LPDRP) et est conforme aux exigences de la Loi sur l'accès à l'information (LAI) et de la Loi sur la protection des renseignements personnels (LPDRP).

11. Les renseignements divulgués dans le présent avis sont exemptés de la divulgation obligatoire en vertu de la Loi sur l'accès à l'information (LAI) et de la Loi sur la protection des renseignements personnels (LPDRP).

12. Le présent avis a été publié en vertu de la Loi sur l'accès à l'information (LAI) et de la Loi sur la protection des renseignements personnels (LPDRP) et est conforme aux exigences de la Loi sur l'accès à l'information (LAI) et de la Loi sur la protection des renseignements personnels (LPDRP).

13. Les renseignements divulgués dans le présent avis sont exemptés de la divulgation obligatoire en vertu de la Loi sur l'accès à l'information (LAI) et de la Loi sur la protection des renseignements personnels (LPDRP).

14. Le présent avis a été publié en vertu de la Loi sur l'accès à l'information (LAI) et de la Loi sur la protection des renseignements personnels (LPDRP) et est conforme aux exigences de la Loi sur l'accès à l'information (LAI) et de la Loi sur la protection des renseignements personnels (LPDRP).

15. Les renseignements divulgués dans le présent avis sont exemptés de la divulgation obligatoire en vertu de la Loi sur l'accès à l'information (LAI) et de la Loi sur la protection des renseignements personnels (LPDRP).

16. Le présent avis a été publié en vertu de la Loi sur l'accès à l'information (LAI) et de la Loi sur la protection des renseignements personnels (LPDRP) et est conforme aux exigences de la Loi sur l'accès à l'information (LAI) et de la Loi sur la protection des renseignements personnels (LPDRP).

17. Les renseignements divulgués dans le présent avis sont exemptés de la divulgation obligatoire en vertu de la Loi sur l'accès à l'information (LAI) et de la Loi sur la protection des renseignements personnels (LPDRP).

18. Le présent avis a été publié en vertu de la Loi sur l'accès à l'information (LAI) et de la Loi sur la protection des renseignements personnels (LPDRP) et est conforme aux exigences de la Loi sur l'accès à l'information (LAI) et de la Loi sur la protection des renseignements personnels (LPDRP).

19. Les renseignements divulgués dans le présent avis sont exemptés de la divulgation obligatoire en vertu de la Loi sur l'accès à l'information (LAI) et de la Loi sur la protection des renseignements personnels (LPDRP).

20. Le présent avis a été publié en vertu de la Loi sur l'accès à l'information (LAI) et de la Loi sur la protection des renseignements personnels (LPDRP) et est conforme aux exigences de la Loi sur l'accès à l'information (LAI) et de la Loi sur la protection des renseignements personnels (LPDRP).



Marc-Antoine Tremblay
Directeur général adjoint
et secrétaire-trésorier adjoint

Donné à Lévis, ce 16 août deux mille dix-neuf (2019).

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 16 août deux mille dix-neuf (2019).